Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_007-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°007 – CIMETIÈRE

Choix d'un prestataire pour la réalisation des travaux au cimetière

SÉANCE du 9 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité d'effectuer plusieurs travaux au cimetière communal, à savoir :

- La création de 10 cavurnes,
- La relève de corps et reprise de 10 concessions,
- Le déplacement du calvaire.

Le budget initialement prévu pour l'ensemble des travaux a été fixé à 15 000 €.

Plusieurs entreprises ont été consultées : établissements Frère, Lejard, Chapelet- Bochet, Guéguen.

Les devis reçus pour la création des cavurnes :

- Chapelet Funéraire Bocher : 2 600 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_007-DE

- Lejard : 3 500 €

Un seul devis reçu pour la relève des corps et la reprise de concessions :

- Chapelet Bochet : 3 693 €

Concernant le déplacement du calvaire, aucune entreprise contactée n'a formulé d'offre, ne se considérant pas habilitée à réaliser cette opération. Un budget de 15 000 à 20 000 € serait à envisager, et la consultation d'entreprises spécialisées en maçonnerie serait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'entreprise Chapelet Funéraire Bocher de Bécherel pour la réalisation des cavurnes et de la relève des corps et reprise de 10 concessions.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises de maçonnerie pour le déplacement du calvaire.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai